



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 novembre 2000
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 46 de l'ordre du jour
La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales**

**Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 8 novembre 2000,
adressées aux Présidents de l'Assemblée générale
et du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de deux lettres datées du 30 octobre 2000 (voir les annexes I et II), adressées à mon Représentant personnel en Afghanistan par les deux parties afghanes au conflit, par lesquelles elles acceptent d'engager avec mes bons offices un processus de dialogue visant à mettre un terme, par la voie politique et dans les meilleurs délais, au conflit armé en Afghanistan (voir l'annexe III).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et ses annexes comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan

Annexe I

J'ai l'honneur de vous demander, au nom de l'Émirat islamique d'Afghanistan, de rendre public le texte de l'accord ci-joint.

Le Ministre de l'éducation,
Chef de la délégation chargée des négociations
(*Signé*) Mulla Amir Khan **Muttaqi**

Annexe II

J'ai l'honneur de vous demander, au nom de l'État islamique d'Afghanistan, de rendre public le texte de l'accord ci-joint.

Le Ministre des affaires étrangères par intérim,
Chef de la commission de négociation
de l'État islamique d'Afghanistan
(*Signé*) Abdullah **Abdullah**

Annexe III

Accord

Les deux parties déclarent accepter d'engager un processus de dialogue, sous les bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, visant à mettre un terme par la voie politique et dans les meilleurs délais au conflit armé en Afghanistan.

Les deux parties sont convenues que ce processus sera mené soit au moyen de réunions directes entre les commissions chargées des négociations, avec la participation active du Secrétaire général ou de son Représentant personnel, soit indirectement par l'intermédiaire du Secrétaire général ou de son Représentant personnel.

Chaque partie s'engage à être représentée dans le dialogue par une commission de haut niveau dûment mandatée.

Les deux parties s'engagent à participer au dialogue sérieusement et de bonne foi et à ne pas abandonner le processus unilatéralement mais plutôt à le poursuivre sans interruption jusqu'à ce que tous les points sur lesquels les deux parties seront convenues de négocier aient été examinés.
